

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Limoges, le 12 avril 2011

Service prévention des pollutions,
des risques et contrôles des transports

Unité Prévention des risques,
des pollutions et du sous-sol

Rapport d'inspection du site minier uranifère de Puy de l'Age

* * *

Inspection du 20 octobre 2010

Une inspection du site minier uranifère de Puy de l'Age, situé sur la commune de Bersac-sur-Rivalier (87) a été effectuée le 20 octobre 2010.

L'inspection a été menée par _____ ingénieurs en charge des mines à la DREAL, en présence de représentants d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (mesure exprimée en micro-sievert par heure ou $\mu\text{Sv/h}$) et d'un scintillateur de prospection de type SPP2 (mesure de flux de photons exprimée en chocs/seconde ou c/s).

I. Présentation du site

Le site minier de Puy de l'Age regroupe des travaux miniers de surface et des travaux miniers souterrains. Les travaux de surface sont composés de trois mines à ciel ouvert emboîtées :

- une fosse totalement remblayée au sud ;
- une fosse partiellement remblayée en eau au nord ;
- une fosse non remblayée en eau au centre.

L'exploitation a eu lieu de 1977 à 1987, puis de 1990 à 1993. Le site a été exploité sous le régime de la concession de la Gartempe, puis a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux de la mine à ciel ouvert dont il a été donné acte par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991.

Le site a donné lieu à une déclaration d'arrêt définitif des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 8 février 1996. Ainsi, en l'absence d'arrêté préfectoral de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur le site.

Les contrôles prescrits par l'arrêté préfectoral du 8 février 1996 ont été supprimés par l'arrêté

préfectoral du 17 mai 1999.

La mine à ciel ouvert en eau du site est utilisée par l'association « Le Martin Pêcheur » pour la pêche.

II. Sécurité publique

Le site minier est clôturé par du fil barbelé et son accès est réservé aux adhérents de l'association de pêche.

Les mines à ciel ouverts emboîtées présentent plusieurs zones dangereuses :

➤ Parements des travaux de surface

Les parements se présentent sous forme de falaise entraînant un risque de chute, notamment au niveau du parement ouest qui est très abrupte (cf. photos en annexe 1) ;

➤ Mine à ciel ouvert centre

La mine à ciel ouvert centre n'est pas remblayée et le profil du fond de la fosse - tel que décrit dans les annexes de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers - montre que la profondeur de celle-ci peut atteindre 30 m. De plus, le profil de fond de la mine présente des pentes irrégulières entraînant un risque de noyade.

Les mines à ciel ouvert sont clôturées de façon très partielle. En effet, seules les zones de fronts de taille non immergées ont été protégées par une clôture grillagée à poteaux béton d'une hauteur d'environ 1m50, munie de panneaux comportant la mention « accès interdit falaise ».

Ainsi, certaines zones présentant un risque de chute sont toujours accessibles. De plus, aucune clôture ne permet de prévenir le risque de noyade en dehors de la clôture barbelé du site (cf. photos en annexe 2) , qui est très insuffisante au regard de ce qui est attendu d'une clôture de mise en sécurité sur une mine à ciel ouvert non remblayée.

Il est demandé à AREVA NC – avant le 31 juillet 2011 – de mettre en place une clôture permettant d'empêcher efficacement l'accès à toutes les zones dangereuses du site, en prenant en compte le risque de noyade et de chute.

III. Niveau radiologique des sols

Les flux de photons relevés sur le site varient globalement de 200 c/s à 600 c/s et les mesures de débit d'équivalent de dose de 0,16 μ Sv/h (proche du bruit de fond) à 0,45 μ Sv/h.

Les mesures effectuées avec le SPP2 sur la verse à stériles au sud du site sont de l'ordre de 500 c/s ; le débit de dose alors mesuré est d'environ 0,45 μ Sv/h. Ponctuellement, un débit de flux de photons de 1000 c/s a été mesuré.

Entre la mine à ciel ouvert et le hameau de Puy de l'Age, quelques mètres après la sortie de buse de la surverse de la mine à ciel ouvert, un flux de photons de 2000 à 3000 c/s a été relevée sur des terres de berge.

De ce fait, ce site a fait l'objet d'analyses de sédiments lors des contrôles inopinés réalisés par la DREAL en novembre 2010, dont les résultats seront communiqués ultérieurement.

Annexes

Annexe 1 : parements de la mine à ciel ouvert





Annexe 2 : clôture du site

